



Rhynch'info

Toute reproduction même partielle est soumise à notre autorisation.



La lettre d'information ravageurs du palmier

27 Avril 2012, n° 7

REGLEMENTATION

L'arrêté national de lutte contre le charançon rouge du 21 juillet 2010 modifié le 20 mars 2012

En mars dernier est paru au Journal Officiel « l'arrêté du 20 mars 2012 portant modification de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) » rendant possible la mise en œuvre du dispositif expérimental de l'injection dans le cadre de la lutte contre le charançon rouge du palmier.

Cet arrêté autorise l'utilisation d'un nouveau traitement préventif à base d'imidaclopride (Confidor Vert ®) par injection (endothérapie) dans une zone géographique déterminée du département du Var et plus précisément, sur les communautés d'agglomération de Toulon Provence Méditerranée et de Fréjus/Saint-Raphaël. L'endothérapie reste un moyen de lutte préventif, et ne peut en aucun cas remplacer la lutte curative.

Pour rappel : L'assainissement et/ou l'abattage restent les seules techniques de lutte curative autorisée.

La lutte préventive par injection n'est pas obligatoire, sa mise en place est basée sur le volontariat du propriétaire du ou des palmiers. Cette technique de lutte n'annule pas les dispositifs précédents, les traitements préventifs par pulvérisation des parties aériennes du palmier à base d'imidaclopride ou d'une préparation à base de nématodes entomopathogènes sont toujours autorisés.

Le traitement par injection pourra être mis en œuvre sur les palmiers du domaine public ou de propriétaires privés, par des applicateurs possédant l'agrément du Service Régional de l'Alimentation pour lutter contre le charançon rouge. Ce même applicateur devra par ailleurs avoir établi un contrat d'applicateur professionnel certifié avec la firme BAYER après avoir suivi la formation adéquate. Cette technique n'est pas applicable sur les sites de production, stockage ou vente de palmiers.

Liste des communes où l'injection peut être mise en œuvre :

Communauté d'agglomération T.P.M

- Carqueiranne
- La Crau
- La Garde
- Le Pradet
- Ollioules
- Hyères-les-Palmiers
- Le Revest les Eaux
- Saint Mandrier
- Six Fours les Plages
- La Seyne sur Mer
- Toulon

Communauté d'agglomération

- Fréjus/Saint-Raphaël
- Fréjus
- Saint-Raphaël

En attendant les résultats de cette expérimentation et jusqu'à une future modification de l'arrêté national de lutte, les traitements par injection restent non-autorisés dans toutes les autres communes françaises.

Pour consulter l'intégralité de l'arrêté rendez-vous sur le site de la draaf pac : http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Arrete_ministeriel_du_21_juillet_2010_modifie_cle0493bb.pdf

Dans ce numéro :

REGLEMENTATION :

L'arrêté national de lutte contre le charançon rouge du 21 juillet 2010 modifié le 20 mars 2012

MISE EN ŒUVRE DE L'INJECTION :

Détail des conditions d'application et de suivi de l'injection

Lettre d'information rédigée par le réseau des Fédérations de lutte contre les organismes nuisibles

Points contact en région

Fredon Paca
04.94.35.22.84

Fredon Languedoc
Roussillon
04.67.75.64.48

Fredon Corse
04.95.26.68.81

MISE EN ŒUVRE DE L'INJECTION

La Note de Service n°2012-8071 parue le 23 mars 2012 au Bulletin Officiel n°12 du Ministère de l'Agriculture décrit le protocole de mise en œuvre du dispositif expérimental de la lutte préventive par injection.

Le contrôle des chantiers d'injection ainsi que le suivi du programme d'expérimentation est assuré par la FREDON Paca.

Quelles sont les conditions pour appliquer l'injection ?

Cette lutte n'est applicable que sur les palmiers présents dans un rayon de 100 m autour d'un palmier déclaré infesté auprès du Service Régional de l'Alimentation (SRAL) et de la Mairie, zone contaminée au sens de l'arrêté du 21 juillet 2010.

Sa mise en œuvre ne peut être réalisée que par un applicateur agréé par le SRAL et ayant reçu la formation spécifique à la technique d'injection et ayant signé un contrat d'applicateur professionnel certifié avec la firme BAYER.

L'applicateur doit déclarer obligatoirement le chantier d'injection uniquement par fax ou par e-mail en mairie et à la FREDON Paca dans les 3 jours ouvrés avant sa mise en place.

Quelles sont les obligations du propriétaire du ou des palmiers traités ?

Le propriétaire du ou des palmiers traités doit faire surveiller les palmiers par l'applicateur pendant une durée de 3 ans et devra le cas échéant, signaler tout problème décelé sur le palmier.

Les inflorescences du palmier traité ou à traiter doivent être retirées chaque année (avant la floraison) et ceci jusqu'à 1 an après la dernière application. L'objectif de cette intervention étant de protéger les insectes pollinisateurs.

Les interventions d'injection doivent être communiquées au préalable à toute personne (autre que l'applicateur) devant intervenir sur le ou les palmiers traités dans l'année qui suit la dernière injection.

Le propriétaire s'engage également à permettre la collecte de toutes les données de suivi de l'expérimentation à la FREDON Paca.

Dans le cas où une infestation du palmier par le ravageur serait détectée malgré l'application des traitements préventifs par injection, la déclaration du foyer et la mise en œuvre des traitements curatifs sont obligatoires conformément à l'arrêté du 21 juillet 2010.

Retrouvez l'intégralité du protocole de mise en œuvre du dispositif expérimental de l'injection sur le site du ministère de l'agriculture :

http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/DGALN20128071_cle8d5762.pdf